

COMITE SYNDICAL
Séance du 13 février 2023

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2023-03

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Modification de la délibération n°2022-33 du 9 septembre 2022 relative à la création d'un emploi permanent Responsable du développement de la Technopole et coordinateur des moyens

Par délibération n°2022-33 en date du 9 septembre 2022, vous avez décidé de créer un emploi permanent de Responsable du développement de la Technopole et coordinateur des moyens.

Je vous propose de modifier aujourd'hui l'intitulé de cet emploi et de le dénommer Directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de promotion de la Technopole de l'agglomération mancelle.

Les autres dispositions de la délibération du 9 septembre 2022 restent sans changement, en particulier le niveau de recrutement relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, et sur le plan des missions confiées au Directeur du Syndicat.

Pour rappel, les missions principales confiées au Directeur du Syndicat :

1. mise en œuvre, supervision et évaluation des dispositifs de conseils et assistance (sur le modèle économique, l'innovation, le marketing, l'entrepreneuriat, etc.) aux créateurs d'entreprises dont les entreprises innovantes et aux entreprises innovantes.

Il devra plus particulièrement :

- définir et structurer les offres de services aux entreprises en création
- élaborer et superviser une offre à destination des entreprises matures développant une innovation pour étendre ou approfondir leur marché
- réaliser en propre une part du conseil individuel aux entrepreneurs et de l'animation collective à destination des entrepreneurs
- participer à la détection de porteurs de projets
- définir des indicateurs et assurer le suivi de l'activité des services du Syndicat mixte et de leurs équipes
- manager au quotidien les équipes du Syndicat au regard des missions énumérées

2. force de proposition sur les modes de fonctionnement et l'évolution possible des missions du Syndicat mixte

Les missions secondaires :

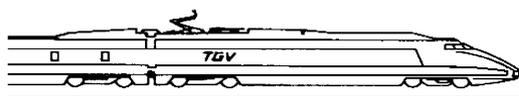
- représentation de la structure dans des actions de promotion
- présence dans les réseaux économiques institutionnels et autres
- coordination administrative des services en lien avec les fonctions supports externes (Le Mans Métropole et Centre de gestion de la Fonction publique territoriale)
- suivi des carrières des agents en lien avec les fonctions supports externes
- coordination de l'ordre du jour du Comité syndical et de la mise en œuvre de ses délibérations
- coordinateur et responsable des actions de communication

Les compétences requises sont notamment :

- Diplôme supérieur : Master en économie ou gestion ou management ou scientifique ; ou acquis de l'expérience validé
- Expérience professionnelle dans le domaine de l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises
- Connaissance générale en innovation (méthodes, propriété industrielle, financement de l'innovation public et privé)
- Pratique courante de l'anglais (oral et écrit)
- Ingénierie en gestion de projet
- Outils de pilotage, organisation
- Réalisation d'entretiens individuels et définition de plans d'actions, techniques d'animation de réunions, outils de coaching
- Sens du travail en équipe et pédagogie, travail en réseau, partenariat
- Qualités d'écoute et sens de la négociation
- Qualités rédactionnelles
- Connaissance de l'environnement territorial et le fonctionnement des collectivités et de l'environnement scientifique et technologique
- Maîtrise des logiciels bureautiques et réseaux numériques
- Permis B
- Confidentialité et discrétion professionnelle requises

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à la modification de l'intitulé de cet emploi et de procéder à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs correspondante.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du lundi 13 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 février à 11 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 6 février 2023 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Véronique RIVRON - Frédéric ESCOLANO - Didier REVEAU - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Anne BEAUCHEF -- Laurent PARIS - Jean-Luc CATANZARO - Patrick DESMAZIERES — Patricia CHARTON - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Olivier SASSO.

Procurations :

M. Frédéric ESCOLANO remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du lundi 6 février 2023 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 7 décembre 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.